

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Section droit civil et administratif	No SD SD-2023-1404						
OBJET	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-12988 modifiant le Règlement L-10836 prévoyant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Laval et que ce règlement soit adopté lors d'une séance subséquente							
No dossier(s) interne(s) : 101-19-17709/ALG No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2023-03-29 Date CM souhaitée : 2023-04-04								
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT No règlement : L-12988 Type de règlement : Statutaire Titre du règlement : Règlement numéro L-12988 modifiant le Règlement L-10836 prévoyant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Laval Requérant : Service des affaires juridiques Consultation publique : Non Dispo. susceptible approb. référendaire : Non Lettre d'invitation : Non Approbation externe : Non								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Date</u></th> <th style="text-align: left;"><u>No résolution</u></th> <th style="text-align: left;"><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2022-08-09</td> <td>CM-20220809-729</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-12935</td> </tr> </tbody> </table> <p>Résumé La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Seta Topouzian APPUYÉ PAR : Flavia Alexandra Novac</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-12935 modifiant le Règlement L-10836 prévoyant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2022-2658)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-08-09	CM-20220809-729	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12935
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2022-08-09	CM-20220809-729	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12935						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>Le Règlement L-10836 établit une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens ou services ou pour le bénéfice retiré d'une activité.</p> <p>Depuis 2010, l'article 1 de la section 1 de ce règlement prévoit l'imposition de tarifs pour toute intervention inutile du Service de police découlant du déclenchement d'un système d'alarme. Depuis 2005, l'article 10 de la section 1 de ce règlement prévoit l'imposition d'un tarif pour toute intervention du Service de sécurité incendie destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule d'une personne qui n'habite pas le territoire de la Ville et qui n'en est pas un contribuable. Par ailleurs, le règlement prévoit que ces tarifs sont indexés.</p> <p>L'adoption du Règlement L-12988 poursuit principalement les deux objectifs décrits ci-après.</p> <p>Premier objectif : après analyse du Service de police, il y aurait lieu d'augmenter les tarifs prévus à l'article 1 de la section 1 concernant les fausses alarmes afin que ceux-ci reflètent les coûts associés à leur traitement par la Ville.</p> <p>Deuxième objectif : après analyse de la section réclamations, gestion des risques et assurances du Service des affaires juridiques, il y aurait lieu de modifier l'article 10 de la section 1 afin d'améliorer sa rédaction et ainsi faciliter son application. Par conséquent, les modifications proposées visent seulement à préciser les conditions en vertu desquelles le tarif est imposé. Ces modifications ne changent pas le montant du tarif imposé, lequel est, pour l'année 2023, de 593 \$, incluant l'indexation.</p> <p>Un document joint au présent sommaire décisionnel présente les modifications proposées.</p>								
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS								

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Section droit civil et administratif	No SD SD-2023-1404
ASPECTS FINANCIERS Les nouveaux tarifs seront appliqués dès l'entrée en vigueur du règlement.		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES Avis de motion pour l'adoption du Règlement L-12988; Dépôt du projet de Règlement L-12988; Adoption du règlement L-12988 par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19); Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du Règlement L-12988.		
CADRE NORMATIF Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités (RLRQ, c. F-2.1, r. 3)		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-12988 modifiant le Règlement L-10836 prévoyant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Laval. de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-12988 modifiant le Règlement L-10836 prévoyant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Laval. de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-12988 modifiant le Règlement L-10836 prévoyant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Laval.		